

| | | |
|---|---|--|
| EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i> | | |
| Thème | 6.1 - POLICE MUNICIPALE | Arrêté du 30 juin 2023 ... Acte n° PM 2023-91 |
| Objet | Autorisation exceptionnelle d'ouverture de débits de boissons à titre temporaire. | |

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame Le Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-1,

Vu le Code de La Santé Publique, et notamment ses articles L.3334-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu l'arrêté municipal PM 2022-41 relatif à la réglementation sur le bruit,

Vu la demande en date du 30 juin 2023 formulée par Le Service Communication,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Mairie de Fonsorbes, représentée par Madame Geneviève VOISIN, organise la « Soirée Républicaine » qui aura lieu à Fonsorbes, le jeudi 13 juillet 2023, de 18h30 à 2h30, sur la place du Trépadé.

ARTICLE 2 : La Mairie de Fonsorbes donne mandat à Mme Pascale MENDES, titulaire du Permis d'Exploitation pour l'Association « AVENIR FONSORBAIS FOOTBALL », pour la vente de boissons du 3^{eme} groupe à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

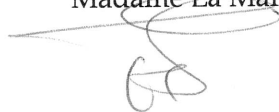
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

| | |
|-------------------------|---|
| COMMUNE DE FONSORBES | ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 30/06/2023 - acte n° PM 2023-91- page 2/2 |
| <i>Thème :</i> | 6.1 - POLICE MUNICIPALE |
| <i>Objet :</i> | Autorisation exceptionnelle d'ouverture de débits de boissons à titre temporaire. |

ARTICLE 6 : La Gendarmerie de Saint-Lys et La Police Municipale de Fonsorbes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire



Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **03 JUIL. 2023**